

SESSION
DU
24 septembre 2002

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle des commissaires, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 24 septembre 2002, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes, outre la présidente,

Les commissaires : M^{mes} Jacqueline Asselin
Sylvie Belzile
Lise Blackburn
Diane Durand
Diane Gauthier
Chrystiane Jean
Denyse Hudon
Diane Perron
MM. Jean-Claude Basque
Rino Beaulieu
Charles Lavoie
Rémy Simard

Commissaire représentante des parents : Mme France Gagné
M. Jean-Marc Girard

Sont également présents : MM. Eudore Chouinard, directeur général adjoint
Michel Cloutier, secrétaire général
Claude Dauphinais, directeur général
Yvon Pelletier, directeur général adjoint

Absences : M^{mes} Sonia Desgagné (motivée)
Ruth Gagnon (motivée)
Diane Tremblay (motivée)
Élaine Tremblay
MM. Gilles Cardinal (motivé)
Michel Girard (motivé)

CC-2002-254
Ordre du jour

**Il est proposé par Mme Diane Durand
et résolu :**

Que l'ordre du jour de la présente session soit accepté.

ADOPTÉE

CC-2002-255
Procès-verbal du
10 septembre 2002

**Il est proposé par M. Rino Beaulieu
et résolu :**

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le 10 septembre 2002, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CC-2002-256
Courrier reçu du 10 au
12 septembre 2002

Chaque membre du Conseil a reçu pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, au cours de la période du 10 au 12 septembre 2002.

CC-2002-257Amendement / Politique
de Fermeture d'école

Après étude et discussions,

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean
et résolu :****D'ACCEPTER** la recommandation du comité de service des
ressources matérielles, et;**D'AMENDER** la politique sur le maintien ou la fermeture
d'une école (P) RM-2001-04, de façon à y ajouter le paragraphe suivant :

6.3.10—Lorsque la Commission scolaire révoque conformément à la loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement d'une école pour cause de fermeture, la Commission scolaire assumera pour la première année suivant la fermeture, le coût du transport du midi, seulement pour les élèves qui doivent être transportés et qui ne l'étaient pas avant cette fermeture. Par la suite, les parents des usagers défrayeront eux-mêmes les frais pour le transport du midi, selon la politique du transport en vigueur à la Commission scolaire

ADOPTÉE**CC-2002-258**Frais exigés des pa-
rents / subvention du
MEQ**ATTENDU** le montant de 198 098, \$ octroyé par le Ministère
pour alléger les coûts chargés aux parents;**ATTENDU** les objets plus particulièrement ciblés par cette
mesure, soit le transport et la surveillance du midi;**ATTENDU** la recommandation du Comité des services édu-
catifs « jeunes »;**Il est proposé par Mme Jacqueline Asselin
et résolu :****DE** réduire de 30,00 \$ la facture demandée aux parents pour
le transport du midi, pour l'entrée scolaire 2002-2003.**D'AFFECTER** un montant de 40 000, \$ à la surveillance du
midi.**D'AFFECTER** un montant de 30 000, \$ pour couvrir des si-
tuations particulières au regard des familles se retrouvant dans l'incapacité de payer
(transport du midi, assurance-élève, matériel scolaire demandé par les écoles).**D'ATTRIBUER** aux écoles 3,00 \$/élève sur la base de la
clientèle au 30 septembre 2002, afin de réduire le coût des activités éducatives factu-
ré aux parents.**ADOPTÉE****CC-2002-259**Emprunt à long terme
sous un nouveau régime
(20 713 000\$)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

CC-2002-259
(Suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire **des Rives-du-Saguenay** est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 septembre 2002;

**Il est proposé par M. Rino Beaulieu
et résolu :**

D'ÉTABLIR un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2003 des transactions d'emprunt d'au plus 20 713 000 \$ en monnaie légale du Canada;

Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;

Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

CC-2002-259
(Suite)

Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

La société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

L'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

QUE la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

CC-2002-259
(Suite)

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

D'AUTORISER, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Les obligations seront émises en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

CC-2002-259

(Suite)

Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

CC-2002-259
(Suite)

Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

CC-2002-259
(Suite)

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

D'AUTORISER pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du service des ressources financières et informatiques ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2002-260
Conseils d'administration des établissements publics de Santé et de Services sociaux/ candidatures

Il est proposé par M. Charles Lavoie et résolu :

QUE le nom de M. Noël Tremblay soit proposé à la Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean, pour être désigné au sein du Conseil d'administration du Complexe hospitalier de la Sagamie.

ADOPTÉE

CC-2002-261
Conseils d'administration des établissements publics de Santé et de Services sociaux/ candidatures

Il est proposé par Mme Jacqueline Asselin et résolu :

QUE le nom de M. Rino Beaulieu soit proposé à la Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean, pour être désigné au sein du Centre Local de Services communautaires du Grand Chicoutimi.

ADOPTÉE

CC-2002-262

Engagements / enseignants-tes / F.P. / F.G. / adultes

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et enseignants;

ATTENDU la stabilité des clientèles dans les spécialités visées,

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité du service des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Diane Durand et résolu :

QUE la commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à l'engagement, temps plein régulier, des enseignantes et enseignants suivants, et ce, du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 :

FORMATION GÉNÉRALE

Bergeron Suzanne	Français, langue maternelle	Laure-Conan
Canuel Lucie	Maths/sciences	Laure-Conan
Fournier Jocelyne	Anglais, langue seconde	Laure-Conan
Martel Lily	Alphabétisation	Laure-Conan
Martel Guylaine	Maths/sciences	Laure-Conan
Simard Édith	Anglais/Langue seconde	Laure-Conan
Tremblay Annie	Alphabétisation	Laure-Conan

FORMATION PROFESSIONNELLE

Lussier Ghislaine	Foresterie	CFP La Baie
Lachance Pierrette	Santé	Oasis

ADOPTÉE

CC-2002-263

Destination des bâtisses

ATTENDU le nombre de m² excédentaires et le nombre important de bâtisses qui à ce jour, ne servent ni à des fins pédagogiques, ni à des fins administratives;

ATTENDU d'éventuelles diminutions de clientèles et d'éventuels changements de programmes d'enseignement susceptibles de libérer de nouveaux espaces;

ATTENDU la nécessité de procéder dans les plus brefs délais aux études devant conduire à l'établissement pour l'année 2003-2004 d'un plan d'utilisation maximale des bâtisses de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des Ressources matérielles émise lors de la réunion tenue le 23 septembre 2002;

Il est proposé par Mme Diane Gauthier et Mme Diane Perron

Et résolu :

D'ACCEPTER la démarche suivante quant au cheminement du dossier relatif à l'établissement d'un plan de destination des bâtisses de la Commission scolaire :

DE CONSTITUER un comité ad hoc sur la destination des bâtisses, composé des personnes suivantes :

CC-2002-263
(Suite)

- Le directeur général adjoint des services éducatifs jeunes
- Le directeur général adjoint des services éducatifs adultes
- Quatre (4) commissaires
- Un (1) parent commissaire
- Le directeur du service des ressources matérielles
- Le directeur du service des ressources financières et informatiques
- 1 directeur d'école primaire
- 1 directeur d'école secondaire, et
- 1 directeur de centre.

Le comité ad hoc aura comme mandat :

1. De procéder à la cueillette des données jugées nécessaires pour l'étude;
2. D'élaborer des critères d'analyse au regard entre autres, des orientations suivantes :
 - a) La prise en compte des besoins en m² nécessaires à la bonne marche des écoles et centres;
 - b) La prise en compte entre autres, d'offres d'acquisition de bâtisses présentées par des organismes extérieures, à la direction du Service des ressources matérielles;
 - c) La rentabilisation de l'utilisation des espaces qui deviennent ou deviendront vacants d'ici 2005;
 - d) La prise en compte des contextes de diminutions de clientèles et de changements éventuels de programmes d'enseignement au primaire et au secondaire, ainsi que du placement de la clientèle;
 - e) Le respect des orientations du MEQ quant à l'organisation pédagogique par cycle au secondaire;
 - f) La prise en compte des décisions prises par le Conseil provisoire lors de la session du 9 février 1998 en ce qui concerne l'utilisation du centre administratif de la Commission Baie-des-Ha! Ha! et lors de la session du 25 avril 2000 en ce qui concerne la relocalisation du service informatique au centre administratif de l'ex-commission scolaire Valin.
3. De compléter les analyses et simulations nécessaires;
4. De présenter un plan de destination des bâtisses qui sera soumis à la consultation, lequel plan aura les objectifs suivants :
 - a) Viser l'utilisation optimale des espaces;
 - b) Éliminer toute action conduisant à la fermeture d'une école;
5. D'effectuer les consultations requises auprès des intervenants concernés; et,
6. De présenter un rapport final au Conseil des commissaires pour étude et décision le 11 février 2003.

ADOPTÉE

CC-2002-264

Destination des bâtisses

Puis,

Il est proposé par Mme Diane Perron**Et résolu :**

De désigner Mesdames Chrystiane Jean, Diane Durand et Sylvie Belzile ainsi que Monsieur Charles Lavoie pour siéger au sein du comité de destination des bâtisses

ADOPTÉE

C'est Monsieur Jean-Marc Girard qui agira comme représentant du Comité de Parent.

CC-2002-265

Rapport de la présidente

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours :

- ☰ **Le 11 septembre 2002 :**
 - Rencontre du groupe de parents de l'école André-Gagnon sur le dossier «*classe multi-âges*».
- ☰ **Le 18 septembre 2002 :**
 - Rencontre *des gens d'affaires* de l'Arrondissement de la Baie.
- ☰ **Le 12 et 13 septembre 2002 :**
 - Bureau de direction de la Fédération des Commissions scolaires du Québec, à Montréal.
- ☰ **Le 20 septembre 2002 :**
 - Rencontre à l'école Médéric-Gravel pour le 50^e anniversaire
 - Sous-comité de la *Fédération* des Commissions scolaires sur le dossier des services éducatifs à Québec.
- ☰ **Le 23 septembre 2002 :**
 - Rencontre de la *présidente* du Syndicat de l'Enseignement du Saguenay, madame Lise Lapointe.
- ☰ **Le 24 septembre 2002 :**
 - Lac-à-l'Épaule du Conseil d'administration d'Emploi Québec.

CC-2002-266

Rapport de la direction générale

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- 📌 **Le 4 septembre 2002 :**
 - Visite de l'école *Georges-Vanier*.
- 📌 **Le 6 septembre 2002 :**
 - Rencontre des *représentants* du Syndicat de l'Enseignement du Saguenay, Re : dossier de l'école Fréchette.
- 📌 **Le 9 septembre 2002 :**
 - Rencontre de *madame* Monique Poulin de la Fédération des Commissions scolaires du Québec sur le dossier «*Planification stratégique*».
 - Rencontre du *président* du Syndicat des Employés de Soutien, monsieur Yvan Bilodeau.
- 📌 **Le 11 septembre 2002 :**
 - Rencontre du *groupe* de parents de l'école André-Gagnon sur le dossier «*classe multi-âges*».

CC-2002-266
(Suite)

📌 Le 12 septembre 2002 :

- Visite du Ministre de l'Éducation au Pavillon Wilbrod-Dufour, à Alma concernant le programme «*Agir autrement*».

📌 Le 18 septembre 2002 :

- Rencontre des *représentants* de Ville de Saguenay sur le dossier «*école Saint-Philippe*».

📌 Le 19 septembre 2002 :

- Table régionale des directeurs *généraux* à Roberval.

CC-2002-267
Rapports des comités
de services

Les membres du Conseil des Commissaires ont pu prendre connaissance du rapport de réunion du comité de service suivant :

Services éducatifs jeunes :

Réunion du 3 septembre 2002

De plus, Madame France Gagné, actuelle présidente du Comité de parents, fait connaître que la prochaine rencontre du Comité de parents se tiendra le 16 octobre prochain.

CC-2002-268
Fête des retraités

Mme Diane Perron, présidente du Comité de Service des Ressources humaines, demande aux membres du Conseil leur temps de disponibilité pour la tenue de la soirée de reconnaissance en l'honneur des retraités et des personnes susceptibles d'atteindre en cours d'année, une 25^e année de service. La date arrêtée est le vendredi 22 novembre 2002. Cette soirée aurait lieu sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi.

CC-2002-269
Programme d'accès à
l'égalité en emploi

Les membres du Conseil reçoivent des informations de Mme Josée Tremblay, coordonnatrice des ressources humaines, quant à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics. Elle fait part de l'échéancier qui doit être respecté au regard de deux obligations dévolues à la Commission :

- 1 Procéder à l'analyse de ses effectifs afin de déterminer le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par la Loi et ce, par classe d'emploi. (art.3)
- 2 Transmettre son rapport d'analyse des effectifs à la Commission, après consultation du personnel ou de ses représentants dans les délais qui lui ont été imposés par la Commission des droits de la personne. (art. 5, 6)

CC-2002-270
Garderie d'école

En réponse à une intervention de Mme France Gagné, le directeur général informe qu'une politique sera préparée en cours d'année, en ce qui concerne les services de garderie en milieu scolaire.

Entre temps, il sera en mesure de fournir lors de la prochaine session du Conseil, des informations concernant la tarification des services dans les garderies présentement en fonction au niveau de la Commission scolaire.

Sur ce, la présente session du Conseil se termine.

La présidente

Le secrétaire général